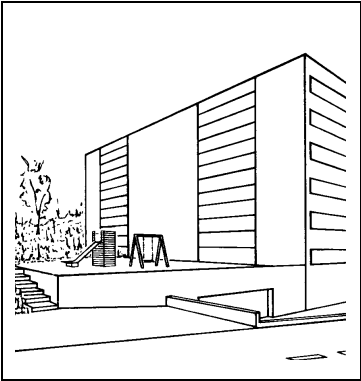
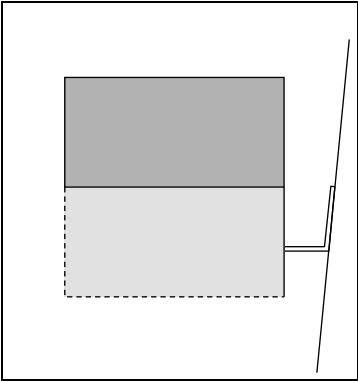
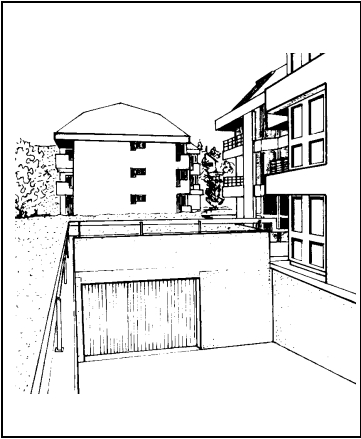
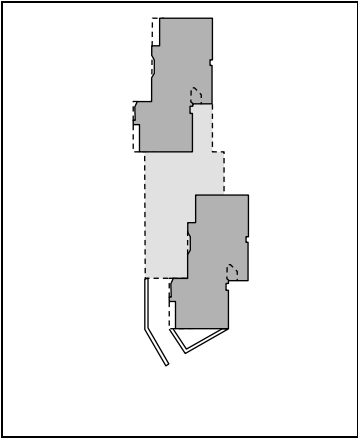
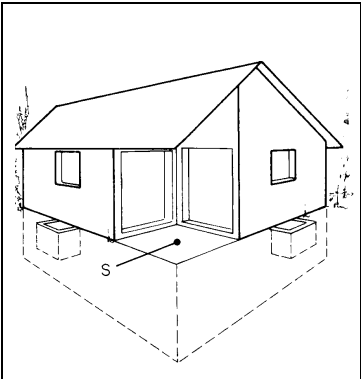


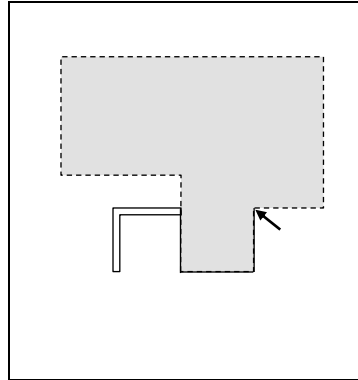
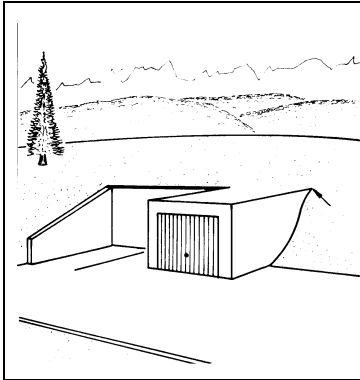


EXEMPLES TYPES POUR LA MODELISATION ET LA REPRESENTATION DES OBJETS DIVERS

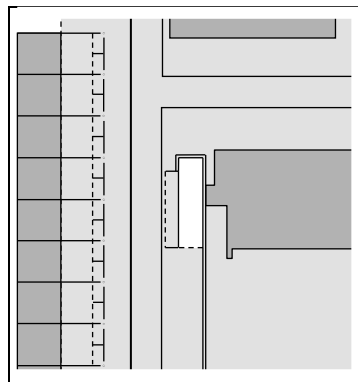
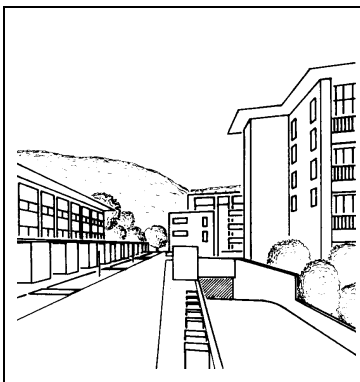
Perspectives	Plan du registre foncier	Remarques
<p>Exemple 1</p> 		<p>Bâtiment souterrain</p> <p>Il s'agit des constructions enterrées ayant trois faces et toiture sous terre. Une face est entièrement enterrée et les deux autres le sont sur au moins 50% de leurs surfaces. Le toit n'est pas nécessairement recouvert de verdure.</p> <p>Les bâtiments souterrains sont représentés comme s'ils étaient vus d'avion. Les parties enterrées sont représentées par des traitillés et les parties visibles par des traits continus.</p>
<p>Exemple 2</p> 		<p>Bâtiment souterrain complexe</p> <p>Seules les parties souterraines extérieures aux bâtiments hors sol d'une surface égale ou supérieure à 15 m² sont prises en considération comme "bâtiment souterrain".</p> <p>Les contours des parties souterraines de surface inférieure à 15 m² sont décrits simplement par des objets "détail de bâtiment" en utilisant le type de ligne correspondant aux détails souterrains. Pour des questions d'homogénéité ils peuvent être définis en tant que bâtiment souterrain pour des bâtiments d'une certaine taille.</p>
<p>Exemple 3</p> 	<p>NT2 à 5 ; S < 15 m²</p>  <p>NT2 à 5 ; S ≥ 15 m²</p> 	<p>Parties souterraines de bâtiment</p> <p>Les contours des parties souterraines, non accessibles directement par voies extérieures, d'une surface inférieure à 15 m², sont décrits simplement par des objets linéaires "détail de bâtiment" en utilisant le type de ligne correspondant aux détails souterrains. En cas de dualité entre des objets "détail de bâtiment" hors sol et souterrains, on privilégiera les objets "détail de bâtiment" hors sol. tels que les couverts, les murs, etc..</p>

Exemple 4

**Détermination de l'endroit de pénétration dans le sol du bâtiment souterrain**

Le point de pénétration dans le sol correspond à l'endroit où le mur disparaît dans le terrain.

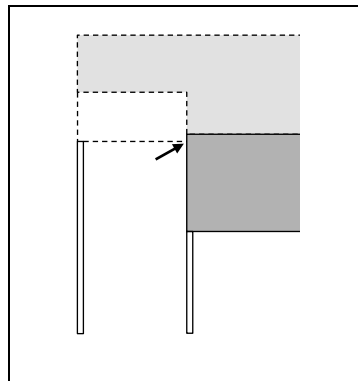
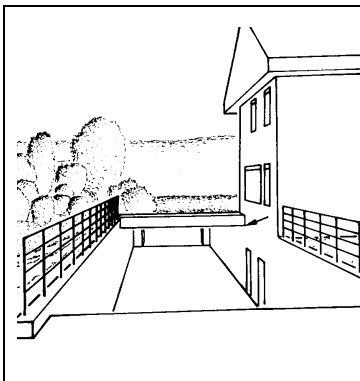
Exemple 5

**Bâtiment et détails sur bâtiment souterrain**

Les bâtiments souterrains sous les bâtiments ne sont pas considérés à l'exception d'un DDP souterrain.

Les règles de modélisation de la couverture du sol et des objets divers sont applicables aux objets situés sur les bâtiments souterrains.

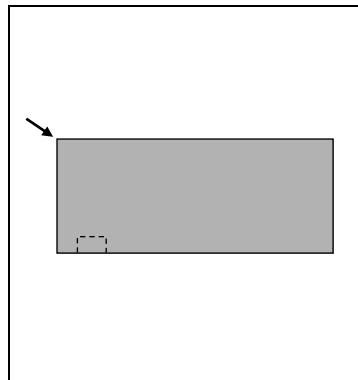
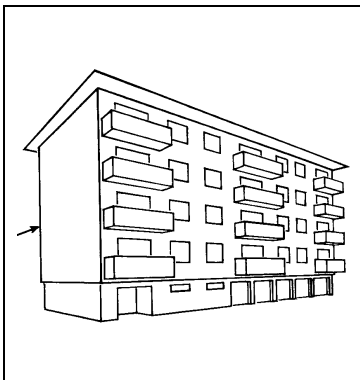
Exemple 6

**Entrée ouverte d'un garage souterrain**

Ces entrées ouvertes sont considérées comme des couverts.

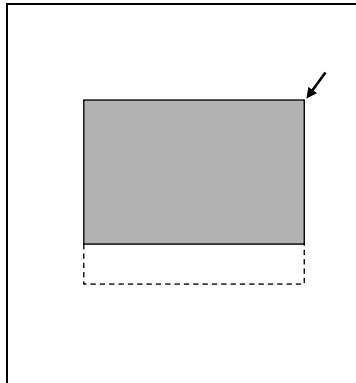
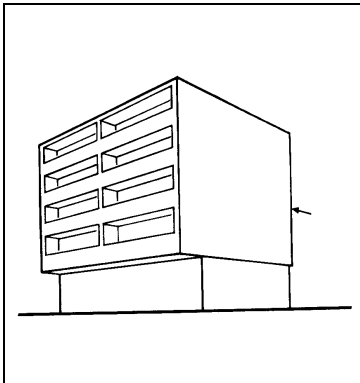
Le mur situé sur la partie surplombante n'est pas représenté.

Exemple 7

**Balcons sur toute la hauteur**

Les balcons s'étendent sur toute la hauteur de la façade et sont à lever si leur profondeur excède 2 m et leur surface est égale ou supérieure à 6m².

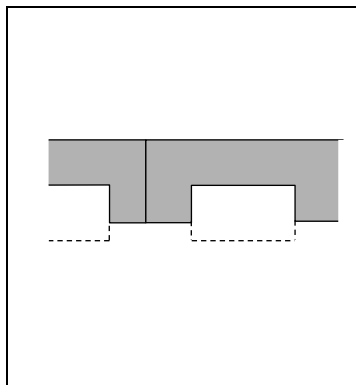
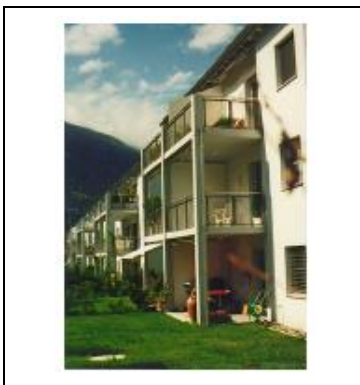
Exemple 8

**Balcons fermés sur les côtés qui font corps avec le bâtiment**

Ils ne sont pas incorporés à la surface cadastrée mais sont représentés. Dans le cas de balcons contigus, les petits murs de séparation ne sont pas représentés.

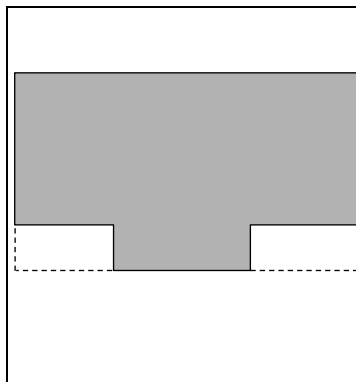
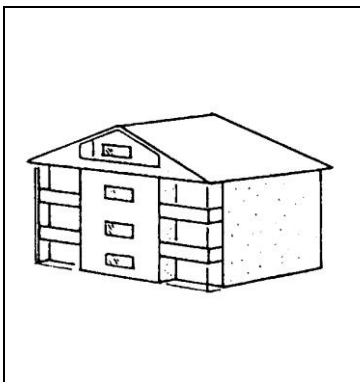
Pour les bâtiments en surplomb, on lève la façade principale dotée de la plus grande surface extérieure verticale.

Exemple 9

**Balcons avec appui sur le sol**

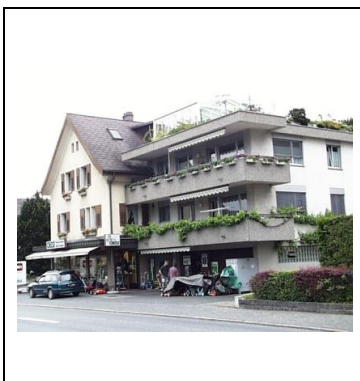
Les balcons prenant appui sur le sol sont à lever indépendamment de leur profondeur. Les piliers ne sont à lever que s'ils satisfont aux critères du niveau de tolérance concerné.

Exemple 10

**Balcons marquant l'apparence**

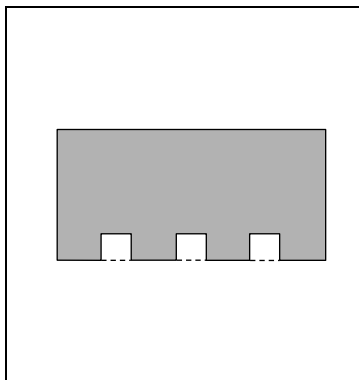
Les balcons sont à lever car ils marquent fortement l'apparence du bâtiment.

Exemple 11

**Balcons marquant l'apparence**

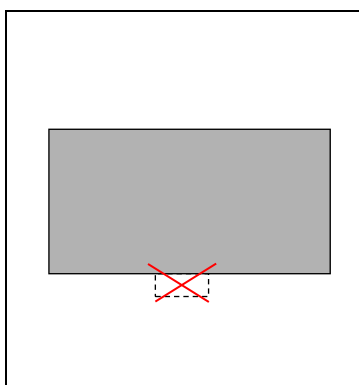
Les balcons sont à lever car ils marquent fortement l'apparence du bâtiment.

Exemple 12

**Abri situé sous des balcons**

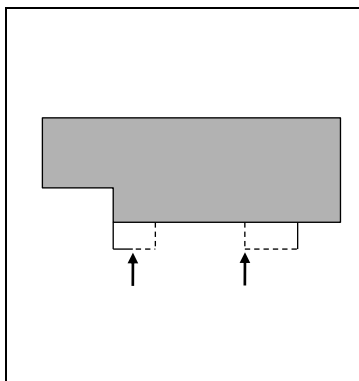
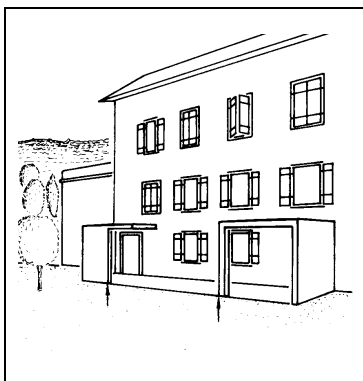
Ces abris, fermés partiellement par des murs, ne sont pas décrits en tant que couverts mais comme un détail de bâtiment.

Exemple 13

**Toit de protection d'entrée**

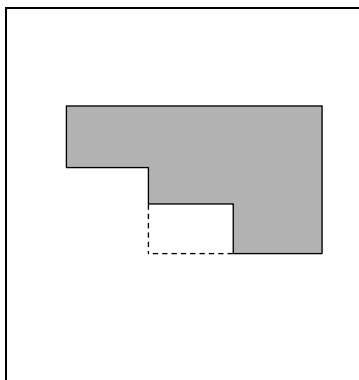
Les toits de protection d'entrées de bâtiments, de faible dimension, ne sont pas levés si leur profondeur est inférieure à 2 m.

Exemple 14

**Couvert attenant à un bâtiment**

Les épaisseurs des murs ne sont pas représentées. Les parties ouvertes sont représentées par des traitillés et les parties fermées par des traits continus. Les piliers importants comportant au moins une face égale ou supérieure à 50 cm pour le NT 2 et 3 et 100 cm pour les NT 4 et 5 sont représentés.

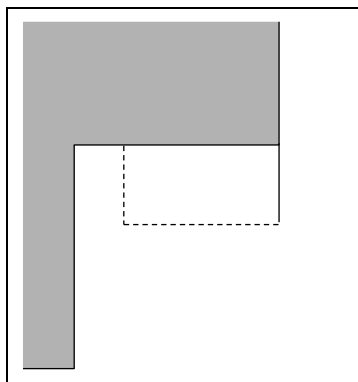
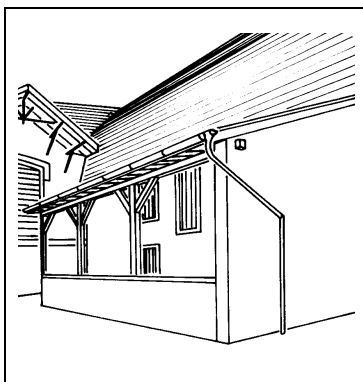
Exemple 15

**Couvert situé sous une terrasse**

Ce détail de bâtiment est considéré comme couvert.

Les piliers importants comportant au moins une face égale ou supérieure à 50 cm pour le NT 2 et 3 et 100 cm pour les NT 4 et 5 sont représentés par des traitillés.

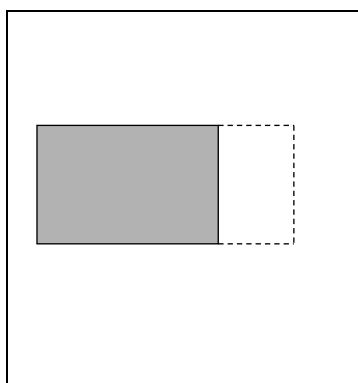
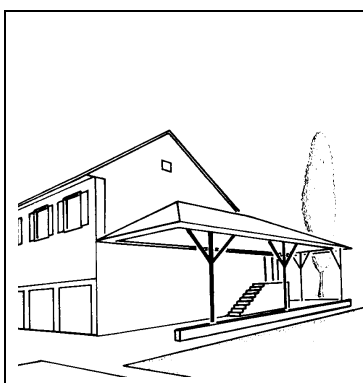
Exemple 16



Façade de couvert fermée sur une partie de la hauteur

Si la surface ouverte est plus importante que la surface fermée, la face du couvert est représentée par des traitillés. Dans le cas contraire la face du couvert est représentée par un trait continu.

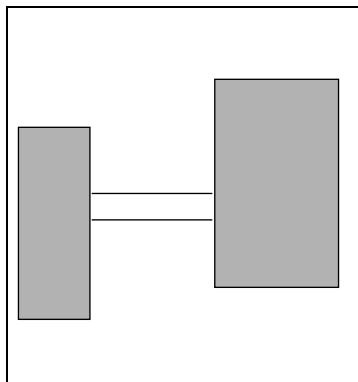
Exemple 17



Objets divers sous un couvert

Les objets divers situés sous des couverts ne sont pas levés sauf s'ils sont des éléments d'intérêt public (fontaine importante, escalier d'un passage inférieur, etc.). S'ils sont partiellement sous le couvert, seule la partie en dehors du couvert est représentée.

Exemple 18

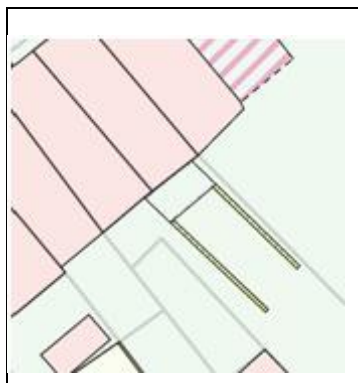


Passerelles

Les passerelles non fermées joignant des bâtiments entre eux sont levées comme étant du genre "détail de bâtiment".

Les passerelles fermées sont considérées comme une unité de "bâtiment".

Exemple 19

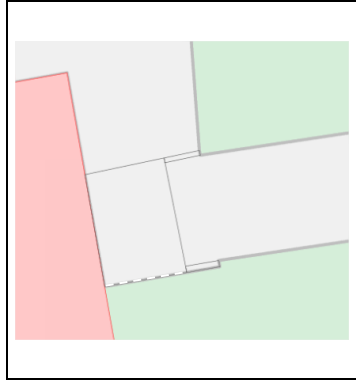


Pont de grange

Les ponts de grange non couverts, mais ouverts des deux côtés sont à saisir en tant que détail de bâtiment par un trait continu. Les éventuels détails non visible par vue aérienne sont saisis en traitillés.

Les murs de soutènement de chaque côté de la montée sont à représenter en tant que mur.

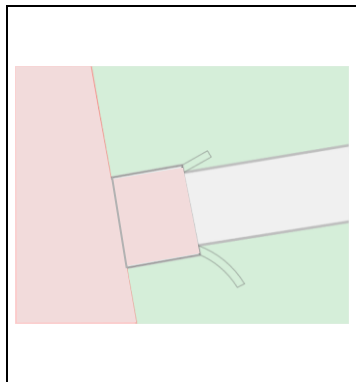
Exemple 20

**Pont de grange**

Les ponts de grange non couverts mais fermés d'un côté sont à saisir en tant que couvert indépendant.

Les murs de soutènement de chaque côté de la montée sont à représenter en tant que mur.

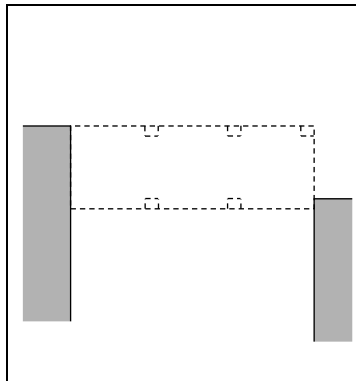
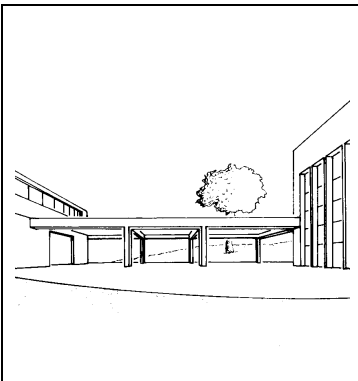
Exemple 21

**Pont de grange**

Les ponts de grange non couverts mais fermés des côtés sont à saisir en tant que bâtiment ou bâtiment souterrain, suivant la configuration du terrain.

Les murs de soutènement de chaque côté de la montée sont à représenter en tant que mur.

Exemple 22

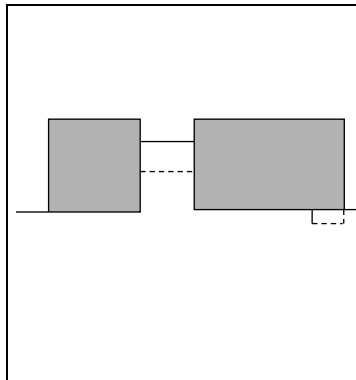
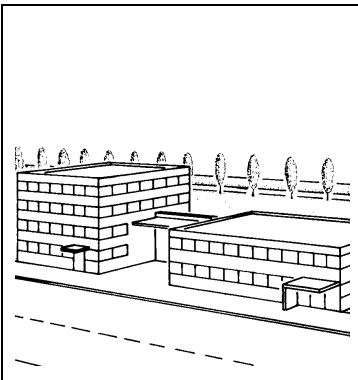
**Préau**

Les préaux sont considérés comme des couverts.

Les piliers importants comportant au moins une face égale ou supérieure à 50 cm pour le NT 2 et 3 et 100 cm pour les NT 4 et 5 sont représentés par des traitillés.

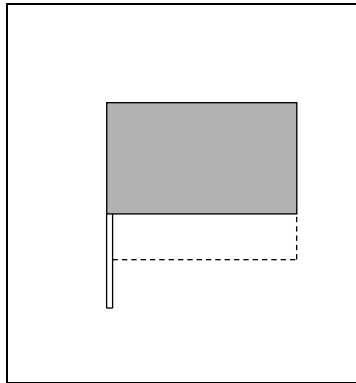
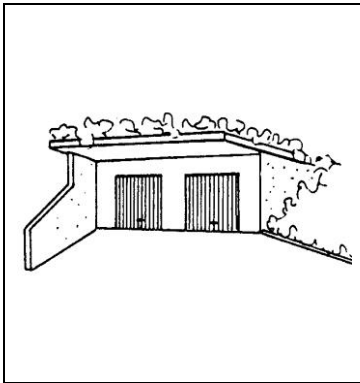
Les piliers sont des OD de genre "détail de bâtiment".

Exemple 23

**Marquise à considérer comme couvert**

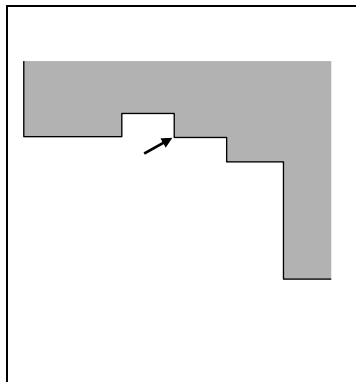
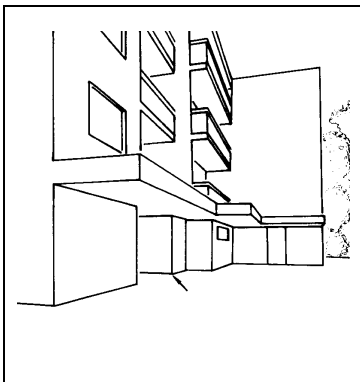
Les marquises d'une profondeur supérieure à 2 m entre deux bâtiments sont considérées comme des couverts.

Exemple 24

**Avant-toit**

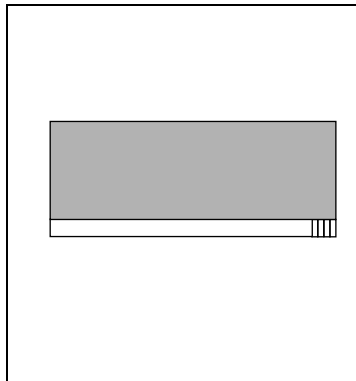
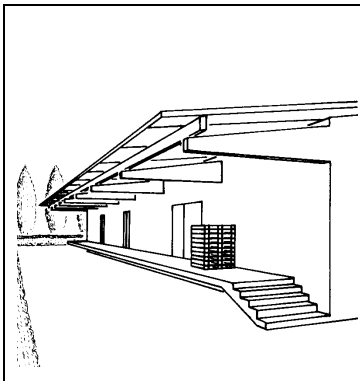
Les avant-toits d'une profondeur supérieure à 2 m sont levés en tant qu'OD de genre "détail de bâtiment".

Exemple 25

**Marquise**

Les marquises ne sont pas représentées, sauf celles de grandes dimensions (plus larges que 2 mètres) comme celles des stations-service.

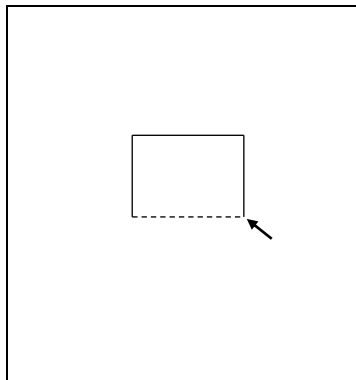
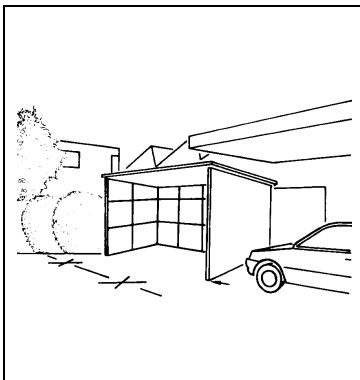
Exemple 26

**Escalier intégré à une rampe de chargement**

Les rampes de chargement en dur d'une certaine dimension et d'une profondeur excédant 2 m sont à lever. Les avant-toits couvrant ces rampes ne sont à lever que s'ils dépassent la limite de la rampe d'au moins 1 m.

L'escalier et la rampe de chargement sont représentés comme s'ils étaient vus d'avion.

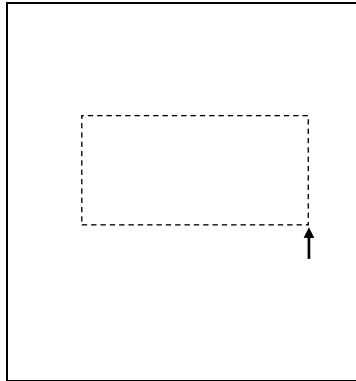
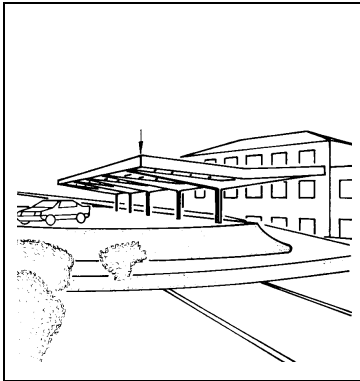
Exemple 27

**Couvert indépendant**

Les épaisseurs des murs ne sont pas représentées. Les parties ouvertes sont représentées par des traitillés et les parties fermées par des traits continus.

Les couverts isolés, d'une surface inférieure à 6 m², ne sont pas levés, sauf s'ils sont d'intérêt public comme par exemple les arrêts de bus.

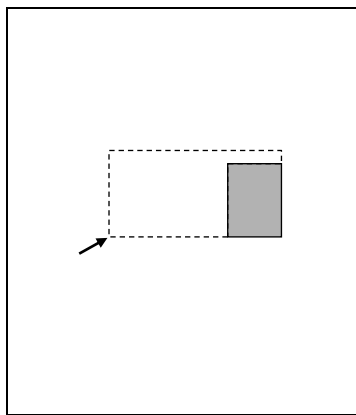
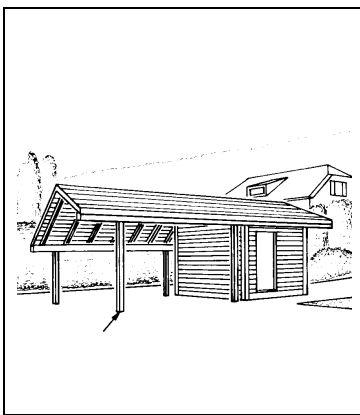
Exemple 28

**Couvert ouvert sur toutes les faces soutenu par des piliers**

Ces couverts sont représentés par des traitillés.

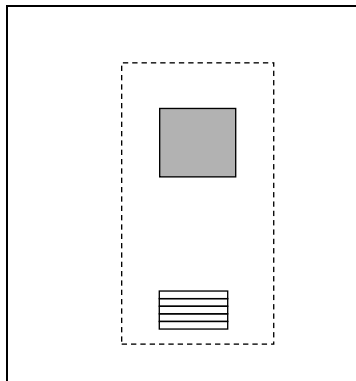
Les piliers importants comportant au moins une face égale ou supérieure à 50 cm pour le NT 2 et 3 et 100 cm pour les NT 4 et 5 sont représentés par des traitillés.

Exemple 29

**Délimitation des couverts sur piliers**

Les couverts sont généralement délimités par la ligne extérieure des piliers si elle correspond approximativement à l'enveloppe du couvert sans les éventuels avant-toits. Dans le cas contraire, l'enveloppe extérieure, sans les éventuels avant-toits, est estimée. Les piliers importants comportant au moins une face égale ou supérieure à 50 cm pour le NT 2 et 3 et 100 cm pour les NT 4 et 5 sont représentés par des traitillés.

Exemple 30

**Salle d'attente**

La salle d'attente est levée comme bâtiment.

L'auvent de la plateforme est à lever comme un couvert

Les cages d'ascenseur situées sur le domaine ferroviaire sont à lever comme des couverts.

Exemple 31

**Couverts à cadastrer**

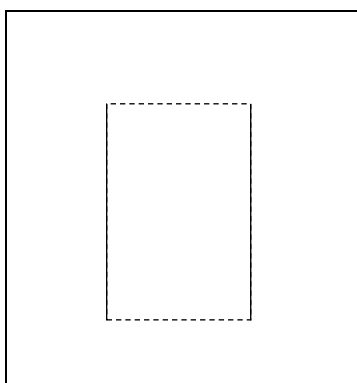
Les couverts de grande taille tels que les scieries, les hangars à machines, les étables, etc. solidement bâtis (grosses poutres, murs épais) et comportant un toit charpenté ou bétonné (et non entoilé) de très bonne facture sont considérés comme bâtiment.

Exemple 32

**Couverts**

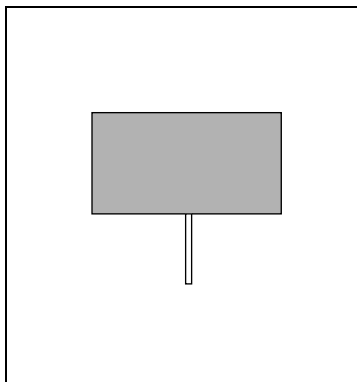
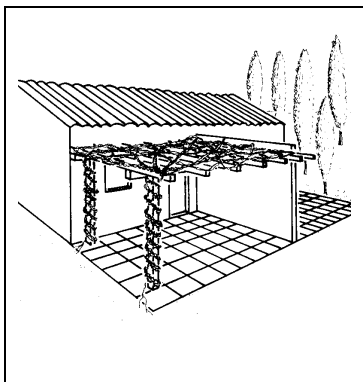
Les couverts de grande taille, mais comportant un toit entoilé sont considérés comme couvert.

Exemple 33

**Hangars mobiles**

Les hangars mobiles tels que les hangars à vaches, les hangars de stockage ou autres de même nature présentant un sol bétonné ou des ancrages en béton ne sont pas levés comme des bâtiments, mais comme des **couverts indépendants**.

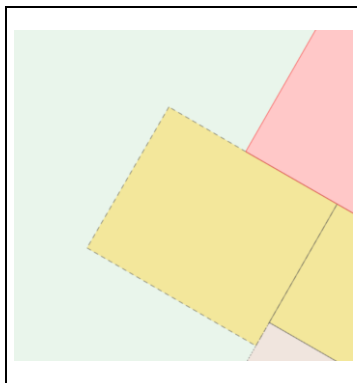
Exemple 34

**Pergola et mur coupe-vent**

Les pergolas ne sont pas représentées.

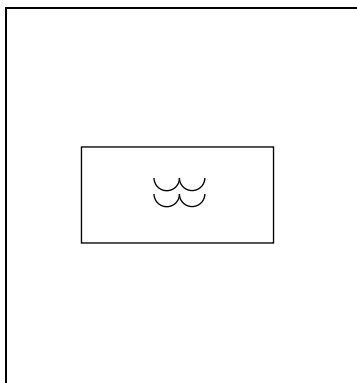
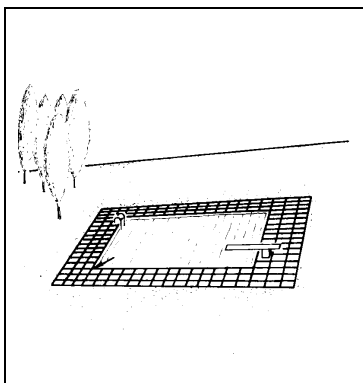
Les murs coupe-vent sont représentés.

Exemple 35

**Pergola bioclimatique**

Les pergolas bioclimatique sont représentées en tant que couvert indépendants.

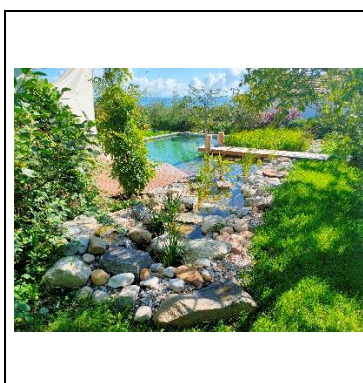
Exemple 36

**Piscine privée**

Les piscines privées excavées ou hors-sol constituées par une structure en dur (béton, etc.) d'une surface d'environ 20 m² doivent être levées. Les aménagements extérieurs ne sont pas levés.

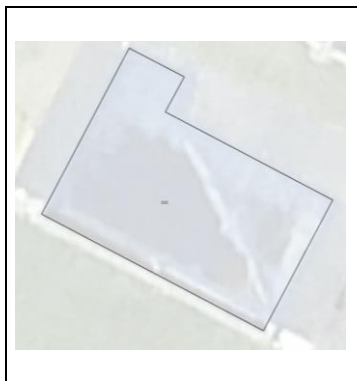
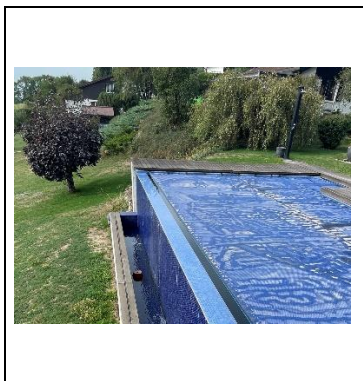
Les piscines mobiles qui sont démontées à la fin de l'été ne sont pas levées.

Exemple 37

**Piscine naturelle**

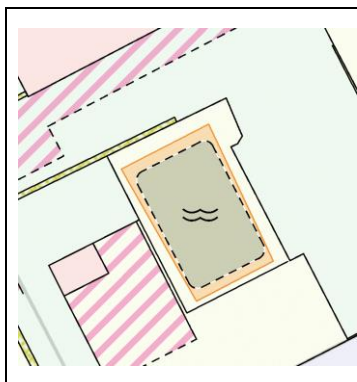
L'ensemble de l'installation de la piscine naturelle à l'exception de la zone d'épuration composée de plantes et organismes vivantes est représenté.

Exemple 38

**Piscine à débordement**

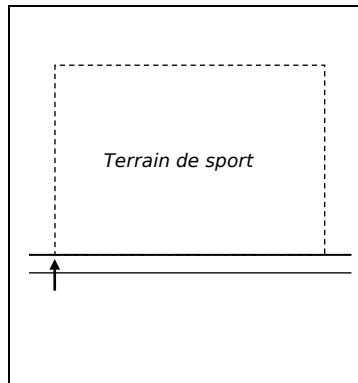
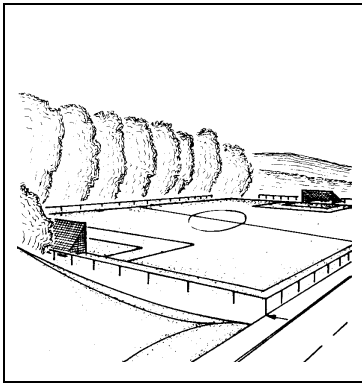
L'ensemble de l'installation de la piscine à débordement est représenté, y compris le bac tampon en contrebas.

Exemple 39

**Abris télescopique pour piscine**

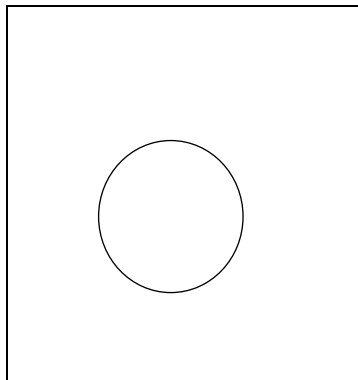
Les abris télescopiques pour piscine sont aussi à représenter d'une manière généralisée en tant qu'autre objet divers.

Exemple 40

**Terrain de sport**

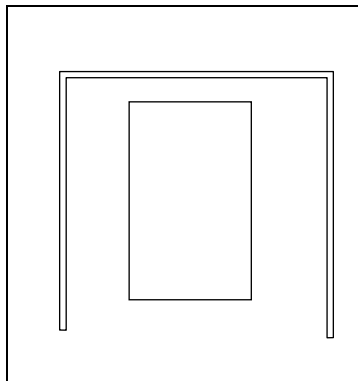
Seule la forme générale, correspondant généralement aux barrières qui entourent les terrains de sports, est levée. Si le terrain de sport est identique à une nature de la couverture du sol, il ne faut pas ajouter un objet supplémentaire. Les lignes de jeux ne sont pas représentées.

Exemple 41

**Silo à tours**

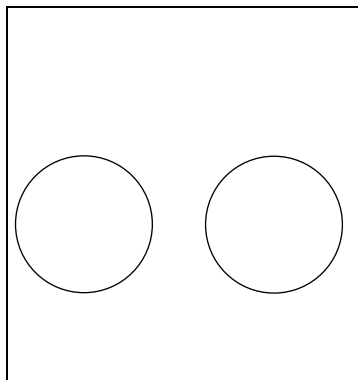
Des objets dont la base n'est pas totalement ancrée dans le sol sont à lever comme OD "silo, tour, gazomètre".

Exemple 42

**Gazomètre**

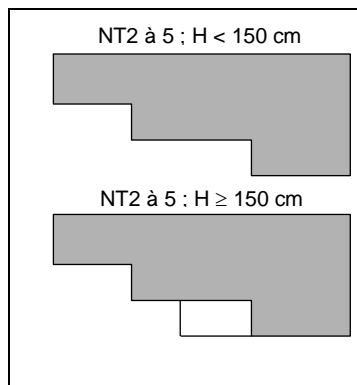
La représentation est fondamentalement à simplifier (sans arrondis – représentation schématique).

Exemple 43

**Conteneur à déchet semi-enterré fixe**

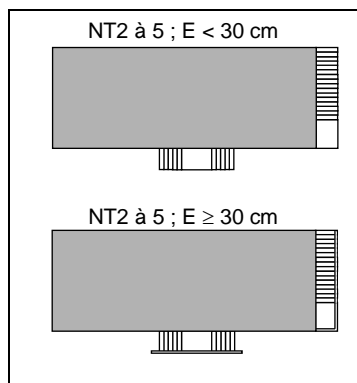
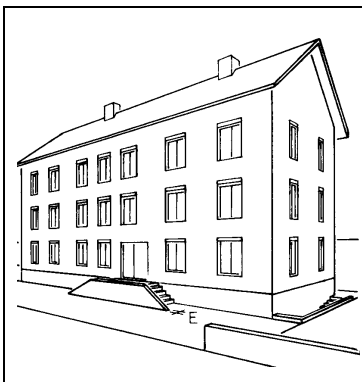
Les conteneurs à déchet semi enterrés fixes sont levés par l'étendue de la partie souterraine comme OD "silo, tour, gazomètre".

Exemple 44

**Terrasse**

Les terrasses sont représentées si elles ressortent du terrain naturel d'une hauteur égale ou supérieure à 150 cm. Ce détail de bâtiment est représenté par un trait continu.

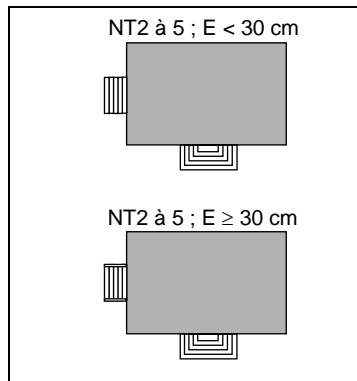
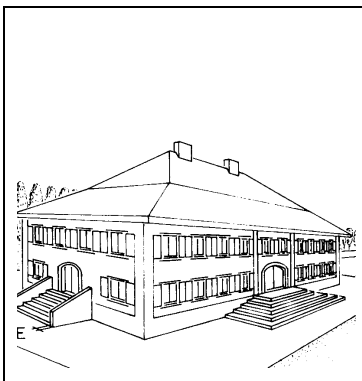
Exemple 45

**Escalier attenant à un bâtiment de 10 marches et plus**

Ces escaliers sont levés.

Les murs latéraux des escaliers sont représentés si leur largeur est égale ou supérieure à 30 cm.

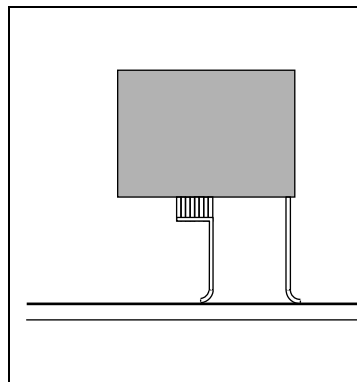
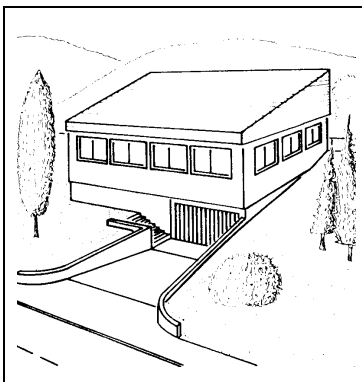
Exemple 46

**Escalier attenant à un bâtiment d'une largeur de 3 m et plus**

Ces escaliers sont levés.

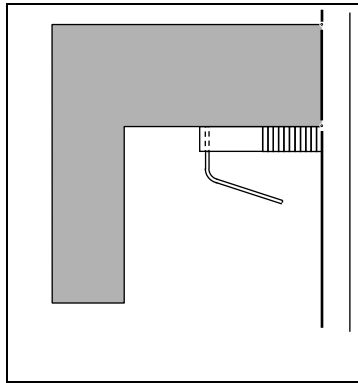
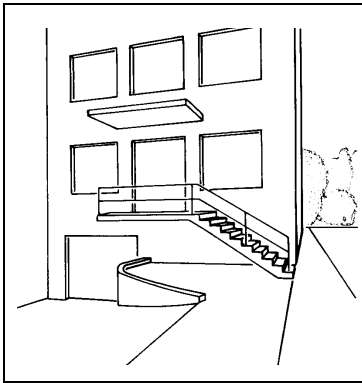
Les murs latéraux des escaliers sont représentés si leur largeur est égale ou supérieure à 30 cm.

Exemple 47

**Escalier de moins de 10 marches et/ou d'une largeur inférieure à 3 m attenant à un bâtiment et à un mur**

Dans le cas où le bâtiment et le mur sont représentés, les escaliers sont levés pour permettre une bonne modélisation de ces constructions.

Exemple 48

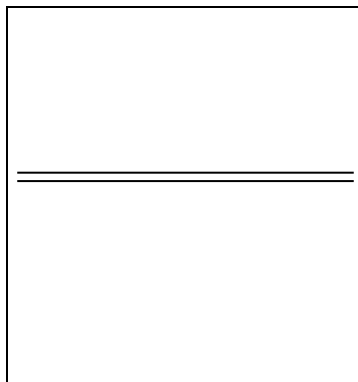
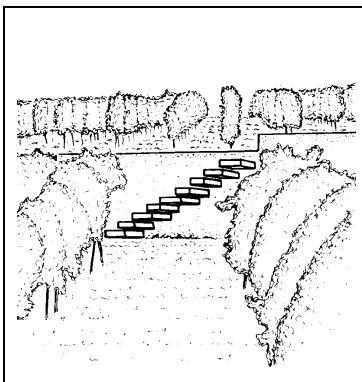


Escalier en porte-à-faux de 10 marches et plus et/ou d'une largeur de 3 m et plus

Les escaliers en porte-à-faux sont représentés comme s'ils étaient vus d'avion.

Les parties cachées d'éléments d'autres objets sont représentées par des traitillés.

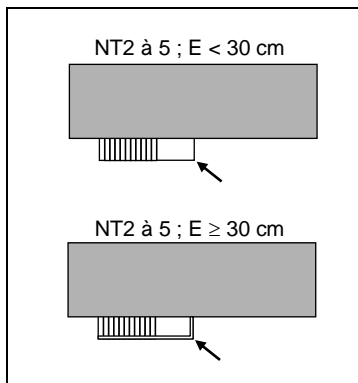
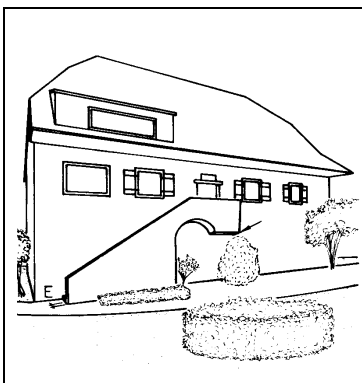
Exemple 49



Escalier en porte-à-faux le long des murs de vignes

Ces escaliers ne sont pas représentés.

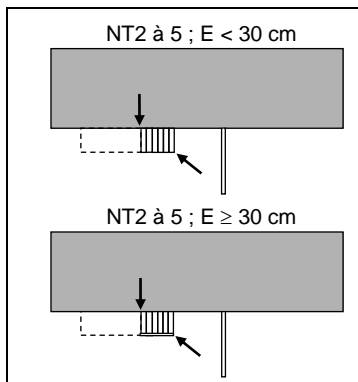
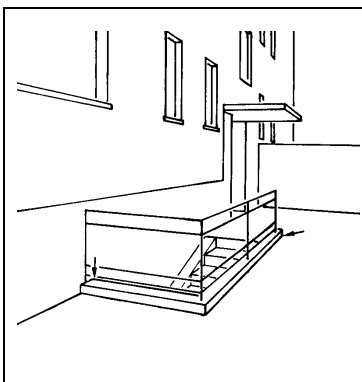
Exemple 50



Escalier partiellement en porte-à-faux de 10 marches et plus et/ou d'une largeur de 3 m et plus

Ces escaliers sont représentés comme s'ils étaient vus d'avion. Les murs latéraux des escaliers sont représentés si leur largeur est égale ou supérieure à 30 cm.

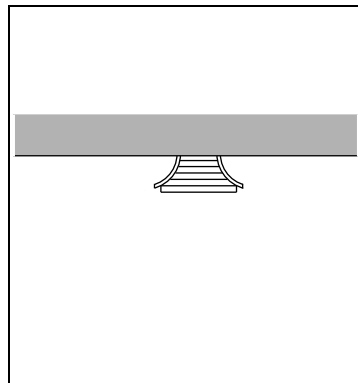
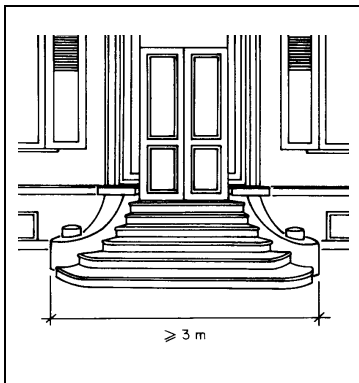
Exemple 51



Escalier partiellement recouvert, attenant à un bâtiment, de 10 marches et plus et/ou d'une largeur de 3 m et plus

Les escaliers recouverts ne sont pas représentés et les faces extérieures des murs de la partie recouverte sont représentées par des traitillés.

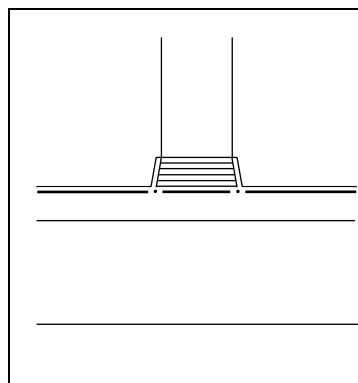
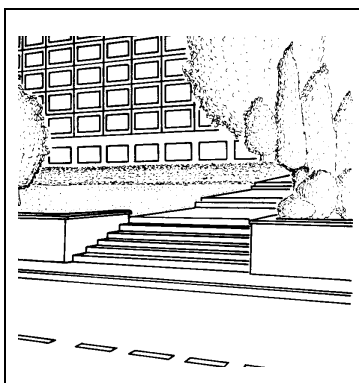
Exemple 52



Escalier de forme complexe de 10 marches et plus et/ou d'une largeur de 3 m et plus

Les murs latéraux des escaliers sont généralement représentés afin de ne pas nuire à l'interprétation de la modélisation. Une certaine généralisation doit être effectuée.

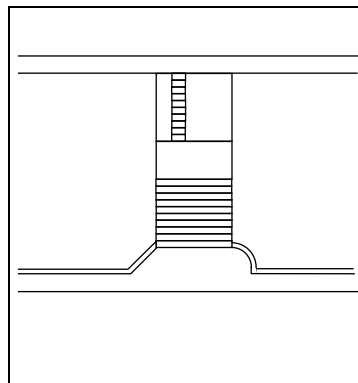
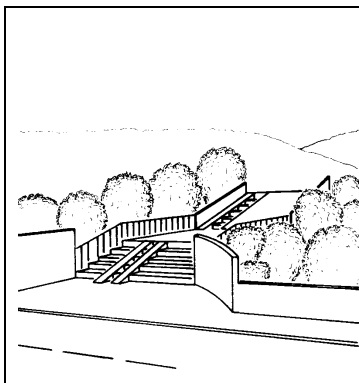
Exemple 53



Escalier intégré à un ouvrage

Les murs latéraux des escaliers sont représentés en tant que mur afin d'avoir une bonne modélisation de l'ouvrage.

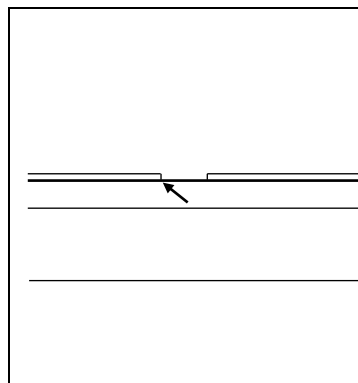
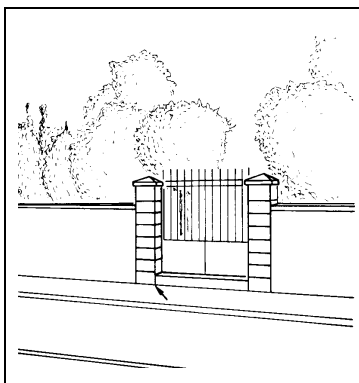
Exemple 54



Escalier avec rampe pour poussettes de 10 marches et plus et/ou d'une largeur de 3 m et plus

Les rampes pour poussette qui occupent moins de 50% de la largeur des marches ne sont pas représentées. Les marches sont dessinées sur toute la largeur de l'escalier.

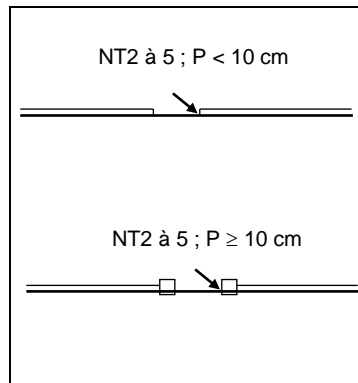
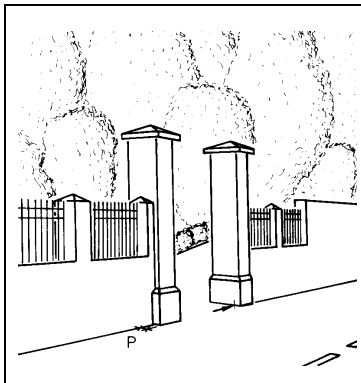
Exemple 55



Mur intégrant des piliers de même largeur

Ces piliers sont assimilés au mur et ne sont pas représentés. De plus, le seuil du portail n'est pas représenté.

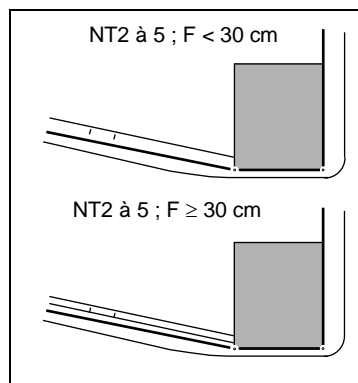
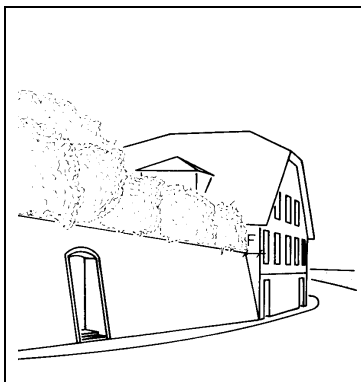
Exemple 56

**Mur intégrant des piliers sortant de la ligne générale du mur**

Les piliers sont assimilés au mur si le décrochement par rapport au mur est inférieur à 10 cm. Dans le cas contraire, ils sont levés.

Si le plan cadastral montre que la limite de propriété suit les décrochements, même inférieurs à 10 cm, ils sont représentés.

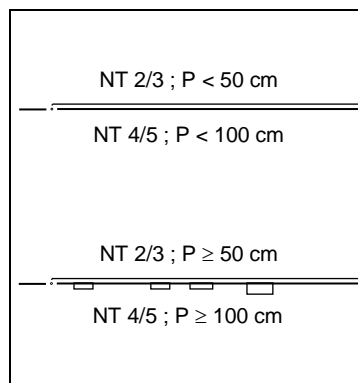
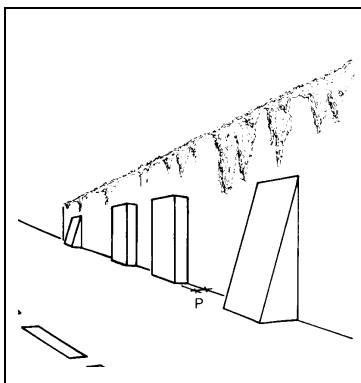
Exemple 57

**Mur de soutènement avec fruit**

Les fruits d'une valeur égale ou supérieure en moyenne à 30 cm sont représentés.

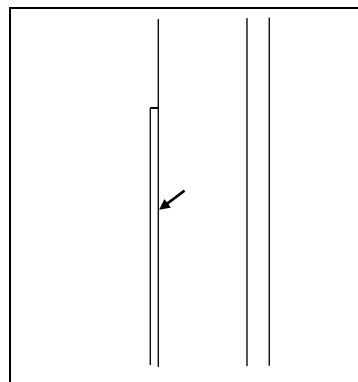
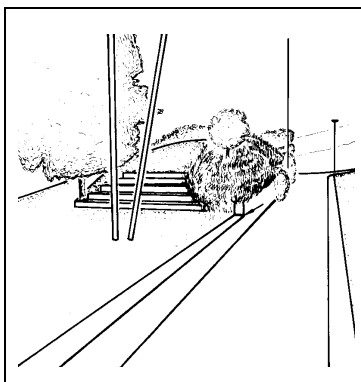
Si les fruits sont inférieurs à 30 cm, ils ne sont pas représentés. Le fruit est alors compris dans la largeur du mur.

Exemple 58

**Mur avec contreforts**

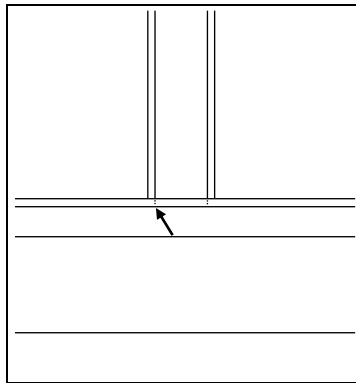
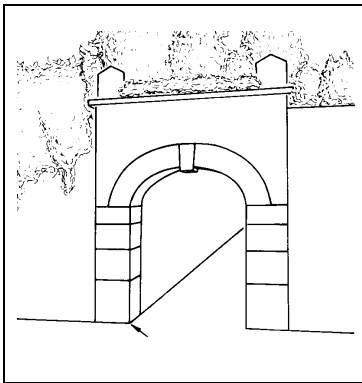
Les contreforts sont représentés à partir d'un décrochement en profondeur de 50 cm pour les NT 2 et NT3 et 100 cm pour les NT 4 et 5. De plus, si le plan cadastral montre que la limite de propriété suit les contreforts, même inférieurs à 50 cm, ils sont représentés.

Exemple 59

**Mur partiellement recouvert**

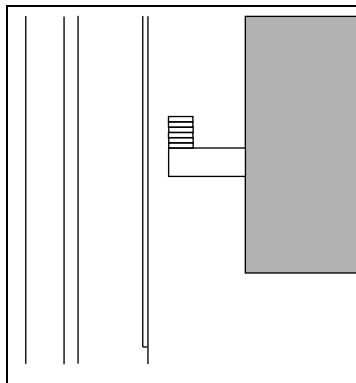
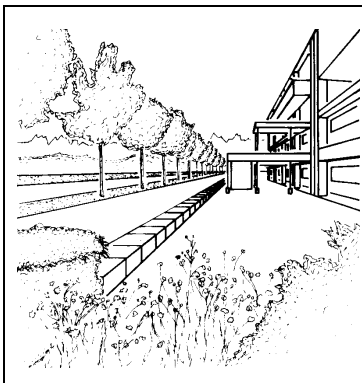
Les murs partiellement recouverts dont on peut mesurer la largeur sont représentés par deux traits continus. Dans le cas où l'on ne peut mesurer la largeur du mur, elle est estimée. La face cachée est représentée par des traitillés.

Exemple 60

**Mur avec passage sous une arche**

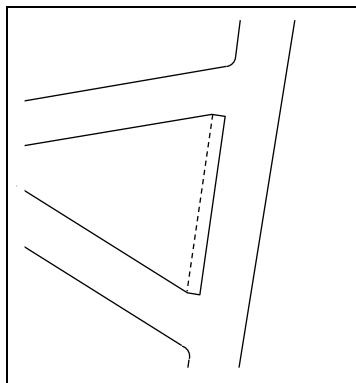
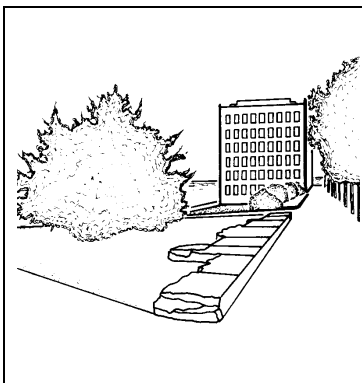
Le passage sous l'arche est représenté comme s'il était vu d'avion, c'est-à-dire par des traitillés.

Exemple 61

**Mur au niveau de la route sur une de ses faces**

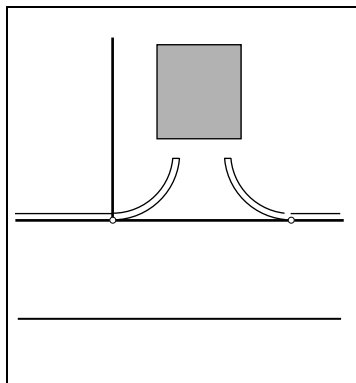
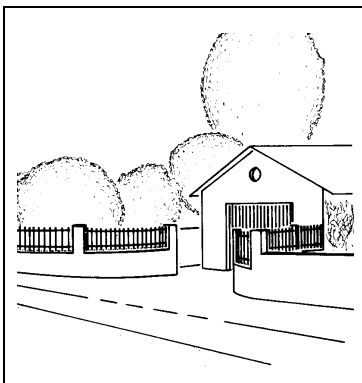
Les deux faces du mur sont représentées.

Exemple 62

**Mur de pierres très irrégulières**

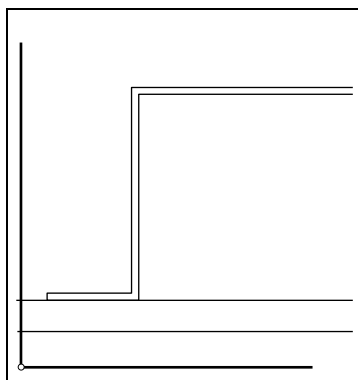
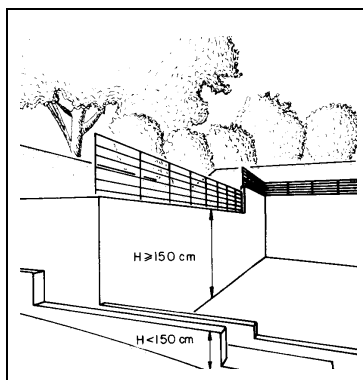
Si la face d'un mur est fortement irrégulière, la ligne de la face du mur est généralisée et représentée par des traitillés.

Exemple 63

**Mur s'écartant de la limite**

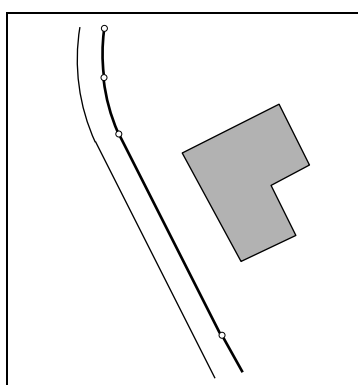
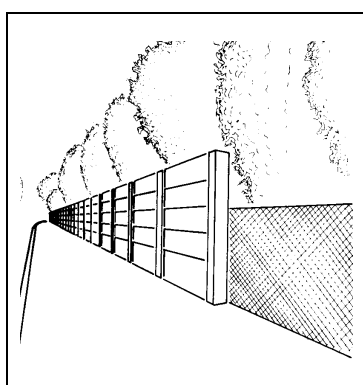
Les murs qui s'éloignent de la limite ne sont généralement pas interrompus à partir de l'endroit où ils s'écartent de la limite afin de conserver l'homogénéité de la modélisation.

Exemple 64

**Mur non limite**

Les murs non limite sont levés si leur hauteur est supérieure en moyenne à 1.50 m ou s'ils constituent des éléments d'orientation importants (murs de vigne, de pâturages, etc.).

Exemple 65

**Clôture constituée par des piliers avec planches en ciment**

Ces clôtures ne sont pas assimilées à des murs et ne sont pas levées.

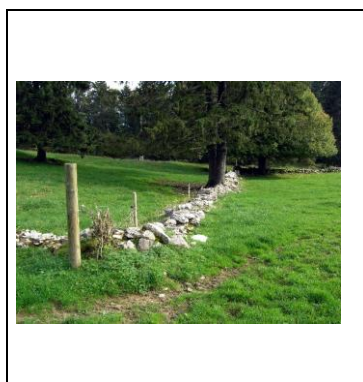
Exemple 66

**Murs en pierres sèches**

Mur en pierres sèches considéré en bon état.

Voir l'annexe 2 sur le levé des murs en pierres sèches de la norme 5040.

Exemple 67

**Murs en pierres sèches**

Mur en pierres sèches en mauvais état dont le tracé est bien défini

Voir l'annexe 2 sur le levé des murs en pierres sèches de la norme 5040.

Exemple 68

**Murs en pierres sèches**

Mur en pierres sèches en mauvais état dont le tracé est mal défini avec une assise encore existante

Voir l'annexe 2 sur le levé des murs en pierres sèches de la norme 5040.

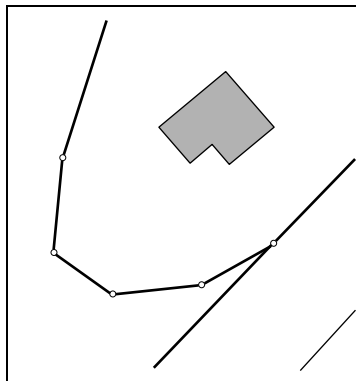
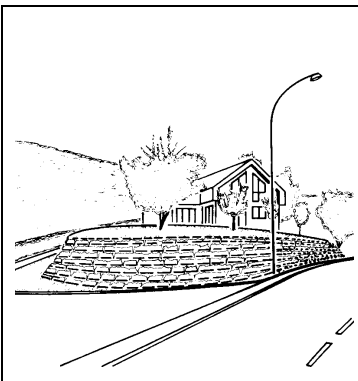
Exemple 69

**Murs en pierres sèches**

Mur en pierres sèches en mauvais état dont le tracé est mal défini avec une assise "presque" inexistante.

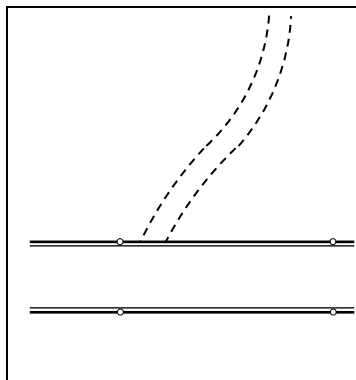
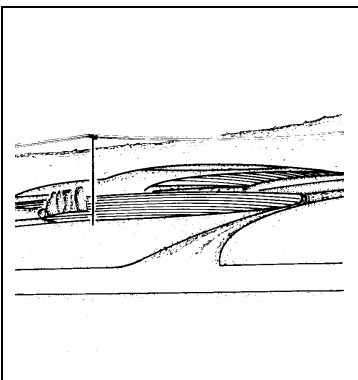
Voir l'annexe 2 sur le levé des murs en pierres sèches de la norme 5040.

Exemple 70

**Éléments de talus et paroi verte**

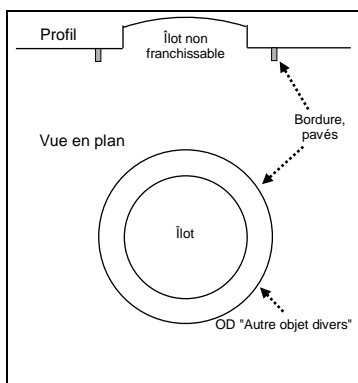
Les éléments de talus et paroi verte constitués d'éléments préfabriqués ne sont pas représentés sauf s'ils peuvent être considérés comme vertical et qu'ils respectent les critères de levés des murs.

Exemple 71

**Sentier et chemin cheintre**

Les sentiers et les chemins cheintres appartiennent à la couche "Objets divers" et sont représentés par des traitillés.

Exemple 72



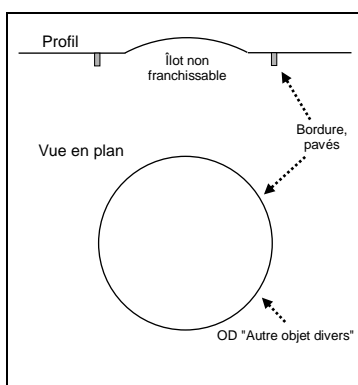
Ilot

Seule la partie centrale de cet îlot infranchissable est à considérer en tant que CS "îlot".

La partie pavée réservée aux semi-remorques et aux tracteurs doit être englobée dans la nature "route, chemin".

Le bord extérieur de la partie pavée est représenté par un OD de genre "autre objet divers".

Exemple 73

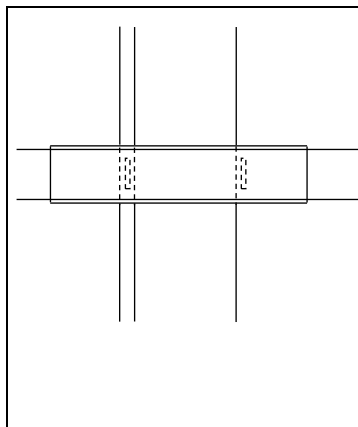
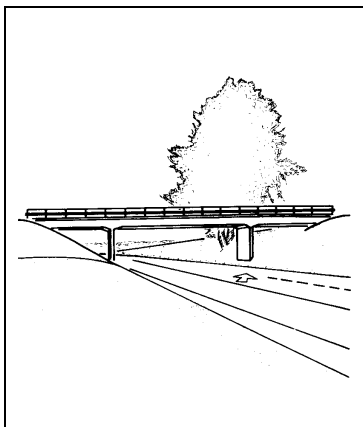


Ilot

Toute la surface de l'îlot franchissable est à considérer en tant que nature "route, chemin".

Le bord extérieur de l'îlot est représenté par un OD de genre "autre objet divers".

Exemple 74



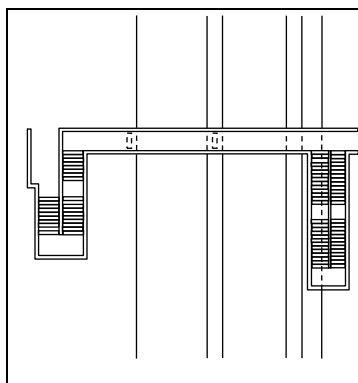
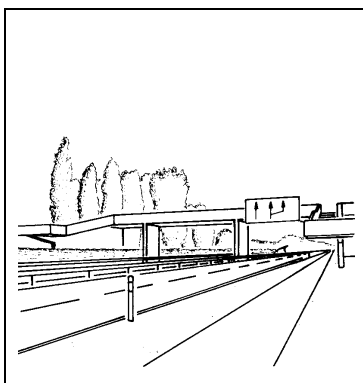
Pont

Un pont est un ouvrage dont le but est de permettre à une voie de communication de franchir un obstacle.

La différenciation entre un objet « pont » et un « passage inférieur » se fait principalement par le dégagement latéral. S'il y a du dégagement, il faut considérer l'ouvrage comme un « pont ».

Les ponts sont représentés comme s'ils étaient vus d'avion. Les murs latéraux ne font pas partie du pont.

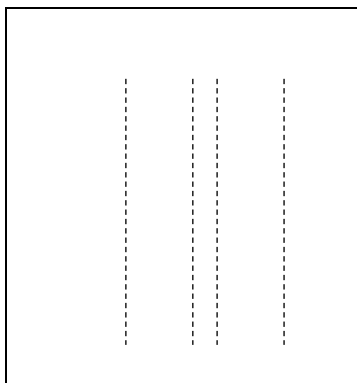
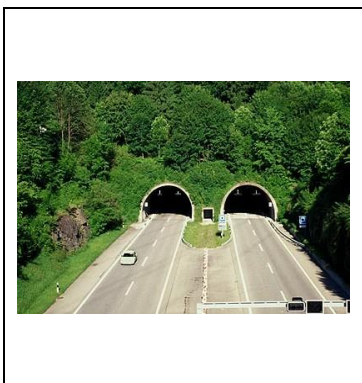
Exemple 75



Passerelle

Les passerelles sont figurées comme si elles étaient vues d'avion. Les murs latéraux sont représentés.

Exemple 76

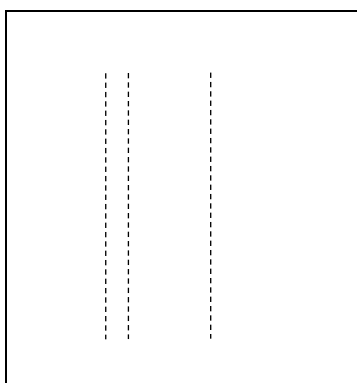
**Tunnel**

Les dimensions intérieures sont à lever pour générer un élément surfacique.

Chacune des galeries est à représenter séparément.

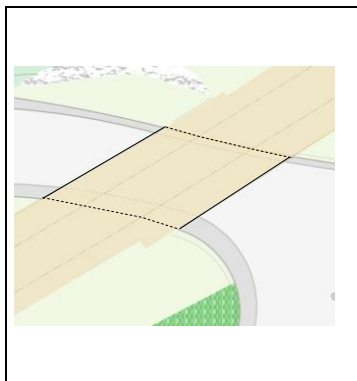
Les galeries transversales et de secours sont à figurer sur les plans.

Exemple 77

**Tunnel avec un trottoir**

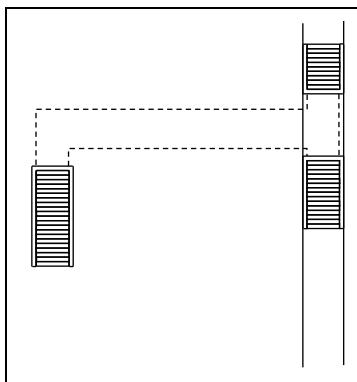
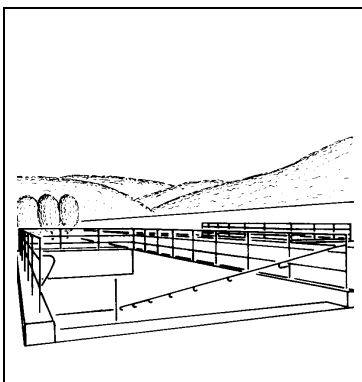
Si le tunnel comporte des trottoirs et / ou des pistes cyclables présentant une différence de niveau par rapport à la chaussée, les délimitations correspondantes sont à lever et à représenter par un élément linéaire du genre "tunnel, passage inférieur, galerie".

Exemple 78

**Passage inférieur**

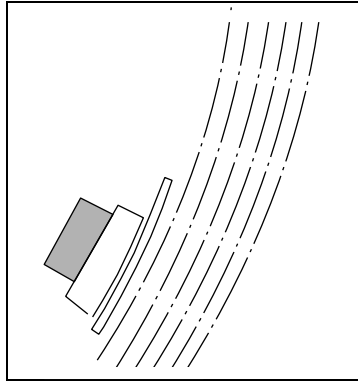
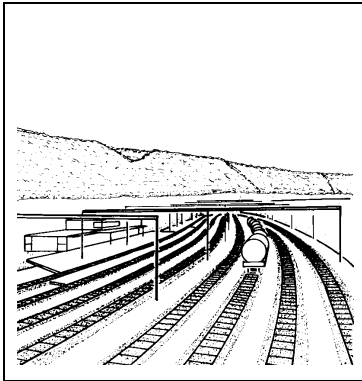
L'ouvrage permettant le croisement de deux voies de communication à deux niveaux différents est considéré comme « tunnel, passage inférieur » s'il n'y a pas de dégagement de chaque côté, par exemple par la présence de murs de soutènement. Ils sont délimités par les bords intérieurs du passage représentés par des traitillés, le solde est représenté par des traits continus.

Exemple 79

**Passage inférieur**

Les passages inférieurs sont figurés comme s'ils étaient vus d'avion. Ils sont délimités par les bords intérieurs du passage représentés par des traitillés. Les murs latéraux des escaliers sont représentés.

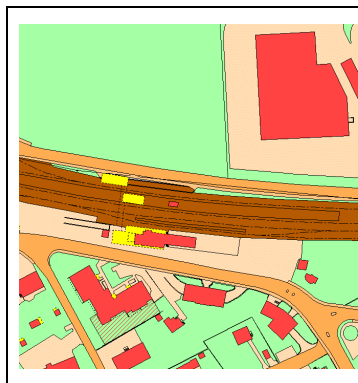
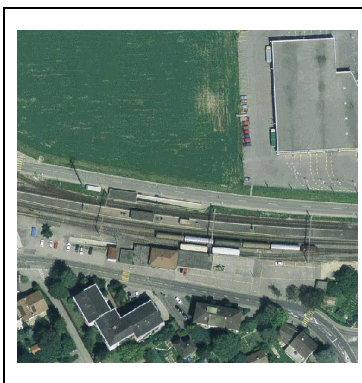
Exemple 80

**Voie ferrée**

Tous les axes des voies ferrées sont figurés, même dans les zones de triage.

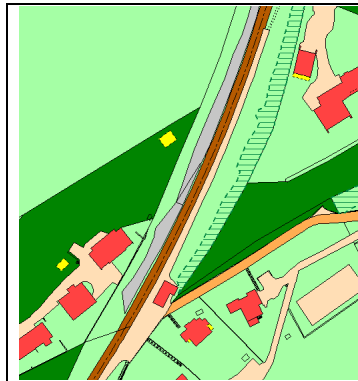
Les données du domaine ferroviaire sont à obtenir auprès du géomètre compétent de la compagnie de chemin de fer ou à lever en collaboration avec lui.

Exemple 81

**Quai**

Toute plateforme entre les voies est à lever comme OD "quai".

Exemple 82

**Quai sur genre CS "chemin de fer".**

Des quais ne sont à lever que si une délimitation claire est visible, autrement ils sont à intégrer dans la nature adjacente.

Exemple 83

**Tramway**

Les quais se trouvent impérativement sur des surfaces du genre CS "chemin de fer".

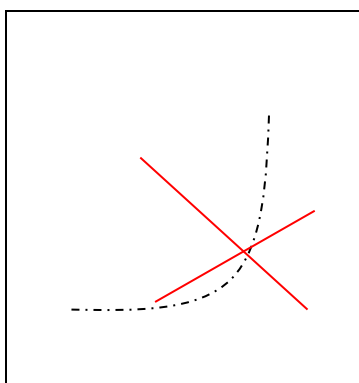
Le quai est à lever par sa surface.

Exemple 84

**Tramway**

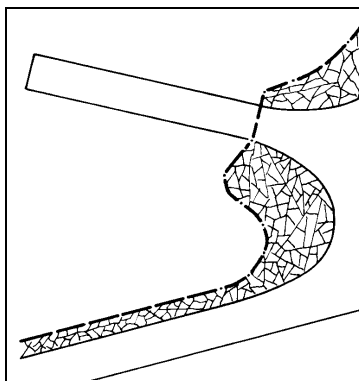
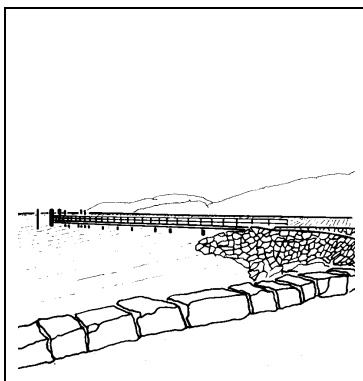
Si les voies sont intégrées dans la route, la surface surélevée servant aux passagers du tramway à y monter et à en descendre n'est pas à lever en tant que OD "quai", mais comme CS "flot".

Exemple 85

**Autre ligne de transport**

Les lignes de transport telles que celles figurant ci-contre dans le vignoble, ne sont pas représentées.

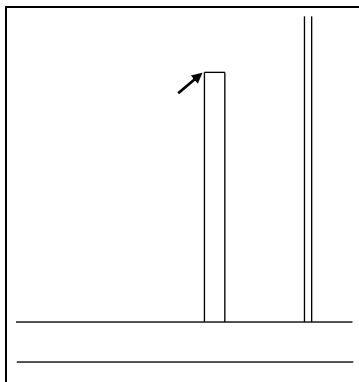
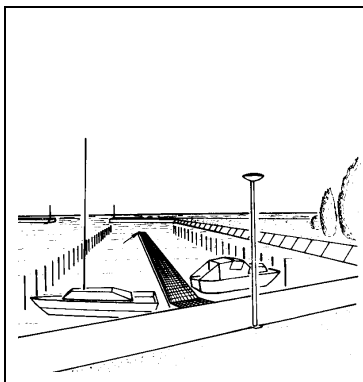
Exemple 86

**Débarcadère**

Les débarcadères d'intérêt public et de construction solide et durable comme ceux des compagnies de navigations sont levés en tant que couverture du sol.

Ils sont représentés comme s'ils étaient vus d'avion.

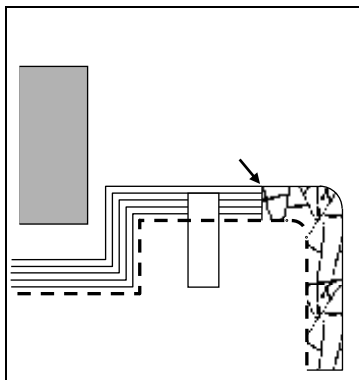
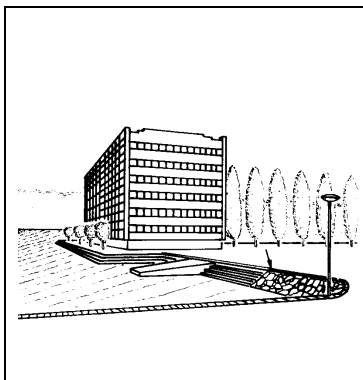
Exemple 87

**Débarcadère**

Dans les ports, les principaux pontons d'amarrage flottants sont levés.

Considérant le type de construction, une priorité est en principe à donner à la nature "Eau".

Exemple 88

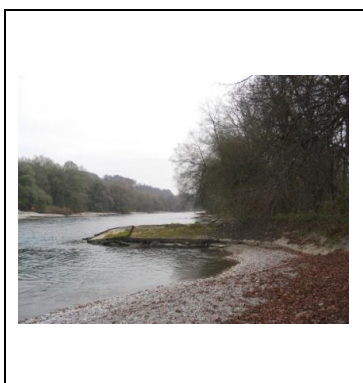
**Ouvrages de protection des rives**

Les ouvrages de protection des rives, par exemple en forme d'escaliers (gabion, ouvrages maçonnés, etc.), sont représentés.

Les marches peuvent être schématisées.

Au niveau de la couverture du sol, il faut se référer au chapitre respectif de la norme y relative.

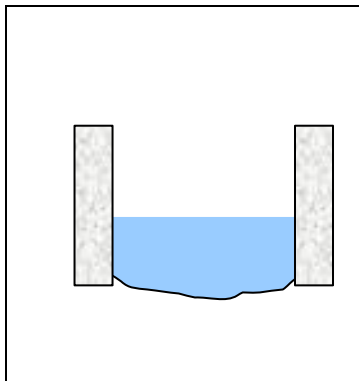
Exemple 89

**Ouvrages de protection des rives**

Seuls les éperons importants et de grande taille sont à lever.

Représentation de leur contour extérieur en trait plein, comme pour les murs.

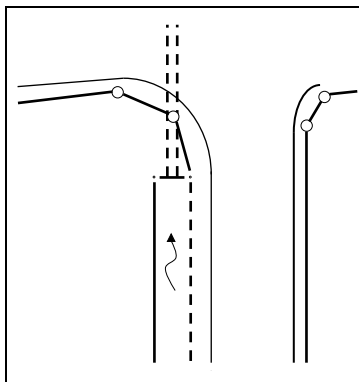
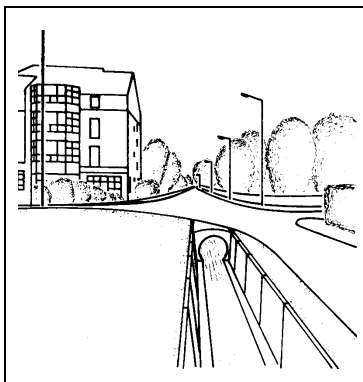
Exemple 90

**Ouvrage de protection des rives**

Les murs longitudinaux sont à lever comme des objets divers de genre "mur" et non comme des "ouvrages de protection des rives".

Au niveau de la couverture du sol, il faut se référer au chapitre respectif de la norme y relative.

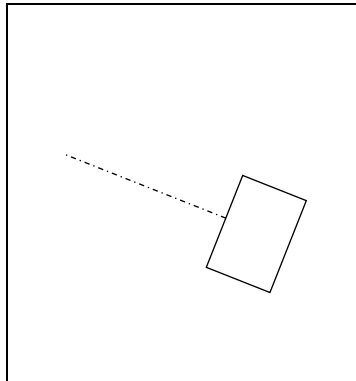
Exemple 91

**Eau canalisée souterraine**

Les eaux canalisée souterraines sont représentées pour autant que l'on puisse les lever ou les définir à partir des anciens plans cadastraux, des plans d'exécution ou des plans de réseaux.

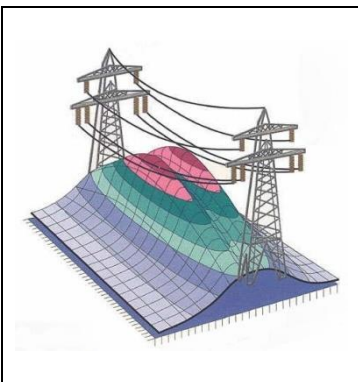
Si aucune géométrie fiable ne peut être établie, il convient de renoncer à la représentation de l'objet.

Exemple 92

**Socle massif**

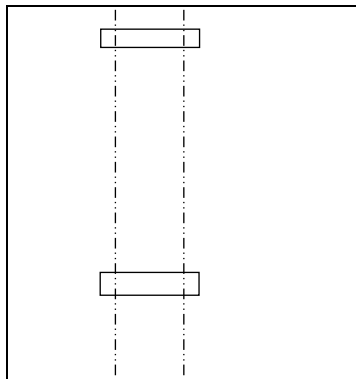
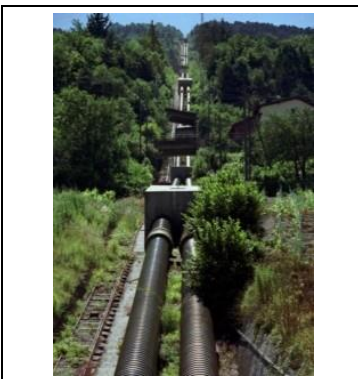
Les socles massifs sont à lever s'ils sont d'intérêt public ou peuvent servir d'aide à l'orientation (cf. aussi "mât, antenne").

Exemple 93

**Ligne aérienne à haute-tension**

Dans le cas de lignes à haute tension, les axes "possibles" des lignes sont à lever (au contraire des installations ferroviaires). Autrement dit, ce ne sont pas les axes des câbles suspendus effectifs qui sont à lever mais les points centraux des mâts, lesquels servent à définir les axes.

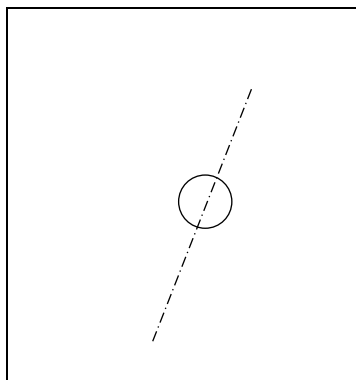
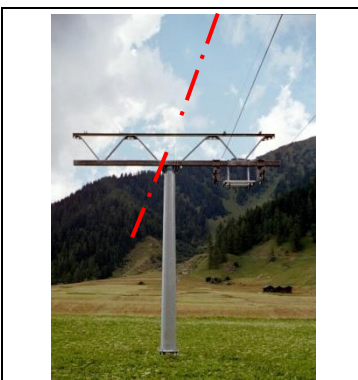
Exemple 94

**Conduite forcée en surface**

En principe, seules les conduites forcées d'eau visibles sont levées. L'axe de chacune des conduites est à lever à chaque fois.

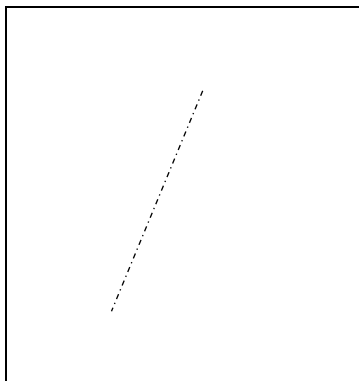
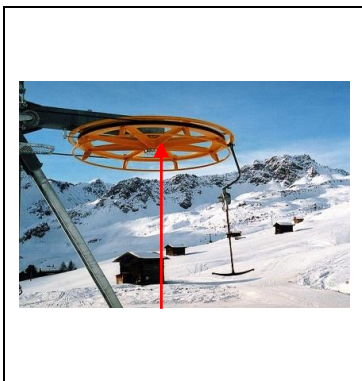
Les socles d'une certaine taille sont à lever comme des objets du genre "socle massif".

Exemple 95

**Skilift**

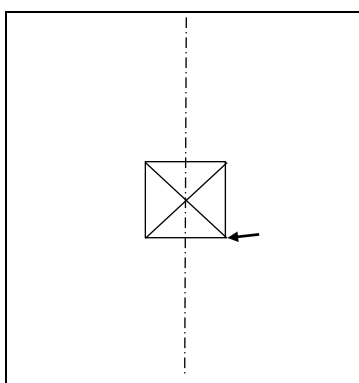
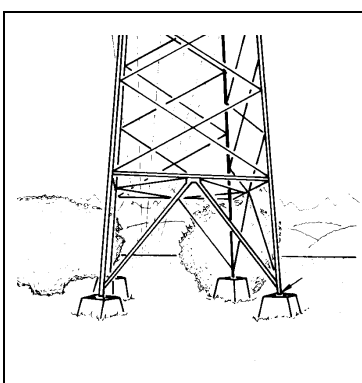
Seul un axe est levé, identique aux lignes à haute tension.

Exemple 96

**Skilift**

L'axe de la poulie de renvoi est défini comme étant la fin / le début du skilift. La structure métallique n'est pas levée.

Exemple 97

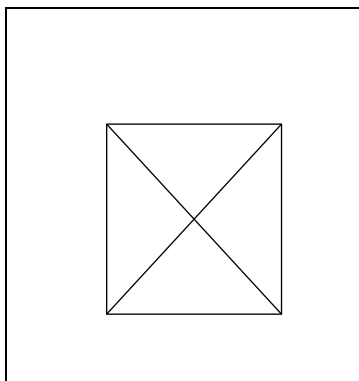
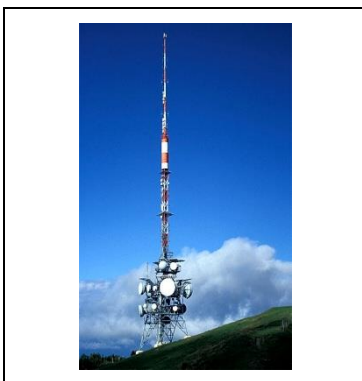
**Pylône haute-tension
(OD "mât, antenne")**

Seuls les montants sont levés dans le cas des mâts en treillis en tant que OD "mât, antenne".

Dans le cas de cette figure, le pylône est modélisé par un rectangle délimité par la base de l'armature métallique.

Dans le cas d'un gros socle soutenant le pylône, le socle est à représenter en tant que "socle massif". Le pylône est modélisé par un rectangle délimité par la base de l'armature.

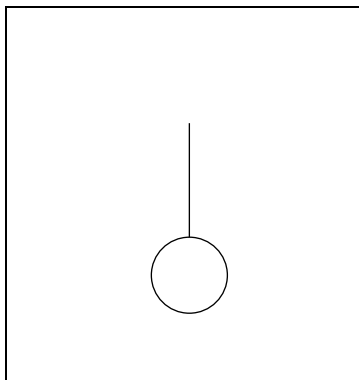
Exemple 98

**Antennes**

Seuls les montants sont levés dans le cas de mâts d'antennes simples

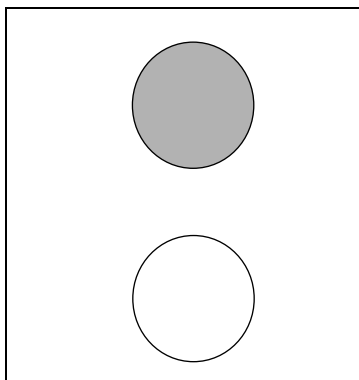
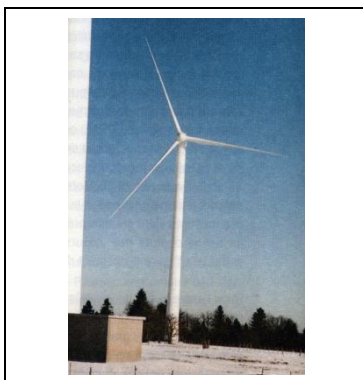
Des socles de fondation de grande dimension sont à saisir comme "socle massif".

Exemple 99

**Antennes**

Les antennes sont uniquement représentées par le symbole qui leur est associé. La taille du symbole est à adapter au plan concerné.

Exemple 100

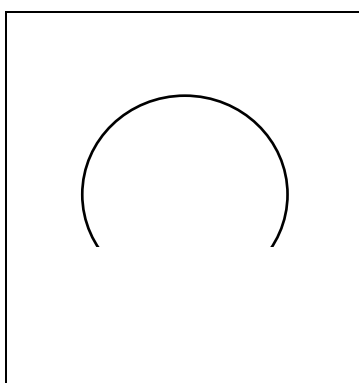
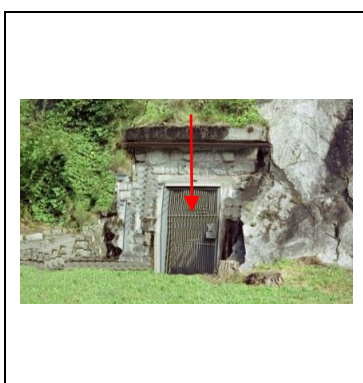
**Eoliennes**

L'éolienne présentée sur la photo est à lever comme un bâtiment.

Les éoliennes sont levées comme des mâts, par leur surface (en cas de diamètre > 1.50m) ou comme un élément ponctuel (symbole).

Si l'éolienne est accessible au niveau du pied du mât, elle est à lever comme un bâtiment.

Exemple 101

**Grotte, entrée de caverne**

Rouge = point de référence au centre de l'objet.

Les ouvrages militaires sont à lever dans le respect des prescriptions correspondantes.